

SAISON
2024

**PLAQUETTE
SPONSORING**

**DEVENEZ
Partenaire**



06 17 63 34 74



www.escrime59.fr

QUI SOMMES nous ?

Escrime Nord est un comité départemental qui a pour objectif :

- **Le développement de la pratique de l'escrime sous toutes ses formes sur le département du Nord.**
- **L'accompagnement des clubs d'escrime sur l'ensemble du territoire.**

Escrime Nord compte environ **1900 licenciés** répartis sur **20 clubs**, ce qui fait d'elle l'une des structures départementales d'escrime les plus importantes de France en termes de licenciés.

NOTRE ÉQUIPE



VIRGINIE HEQUETTE

Présidente

PATRICK DELIÈGE

Trésorier

FABIEN LEMAIRE

Trésorier Adjoint

SARAH OBIN

Secrétaire générale

KARINE FOORT

Secrétaire Adjointe

MARIANNE HEQUETTE

Enseignante

TOM BOCHU

Agent de développement

QUE FAISONS nous ?

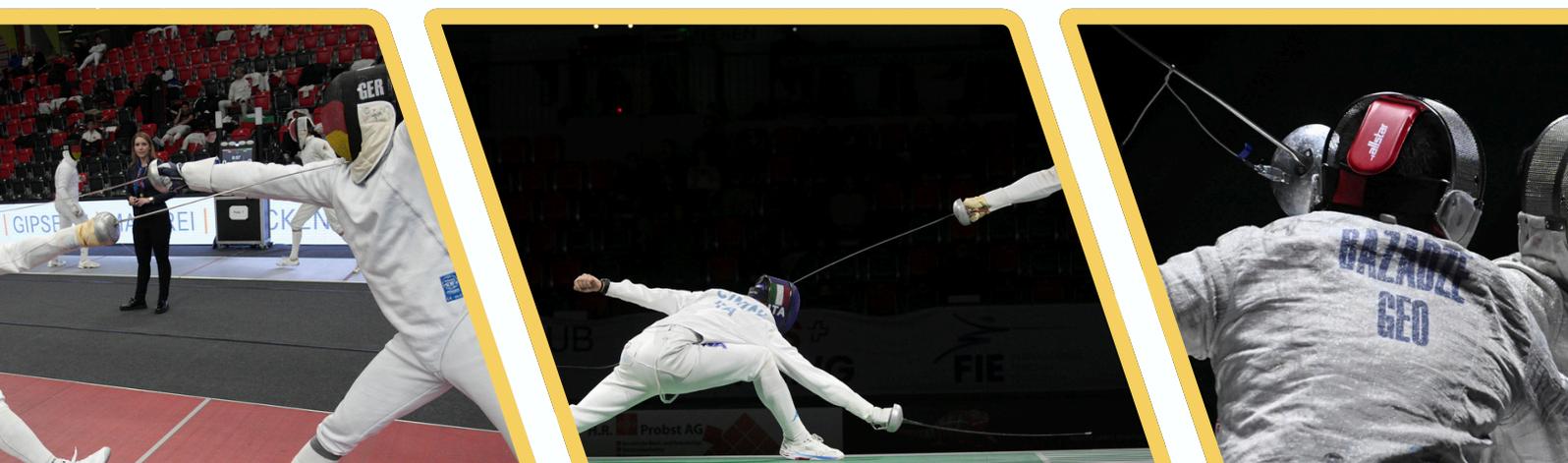
Animation du territoire

Notre comité opère à l'échelle du département pour assurer des interventions et des initiations dans divers types d'établissements tels que :

- **les établissements scolaires**
- **les EHPAD**
- **les IME**
- **les centres sociaux,**
- **les entreprises,**
- **les centres aérés, et bien d'autres.**

Avec nos enseignants, nous participons également à plusieurs dispositifs mis en place par le **Département Nord** et le **Comité Départemental Olympique et Sportif** :

- **Village en sport**
- **Le Nord fait ses Jeux**
- **Classe Olympique**
- **Erasmus Sport**



NOS PARTENAIRES

Actuels



NORD

CHIFFRES CLÉS

1.9K
LICENCIÉS

20
CLUBS

10+
ÉVÉNEMENTS
SUR UNE SAISON

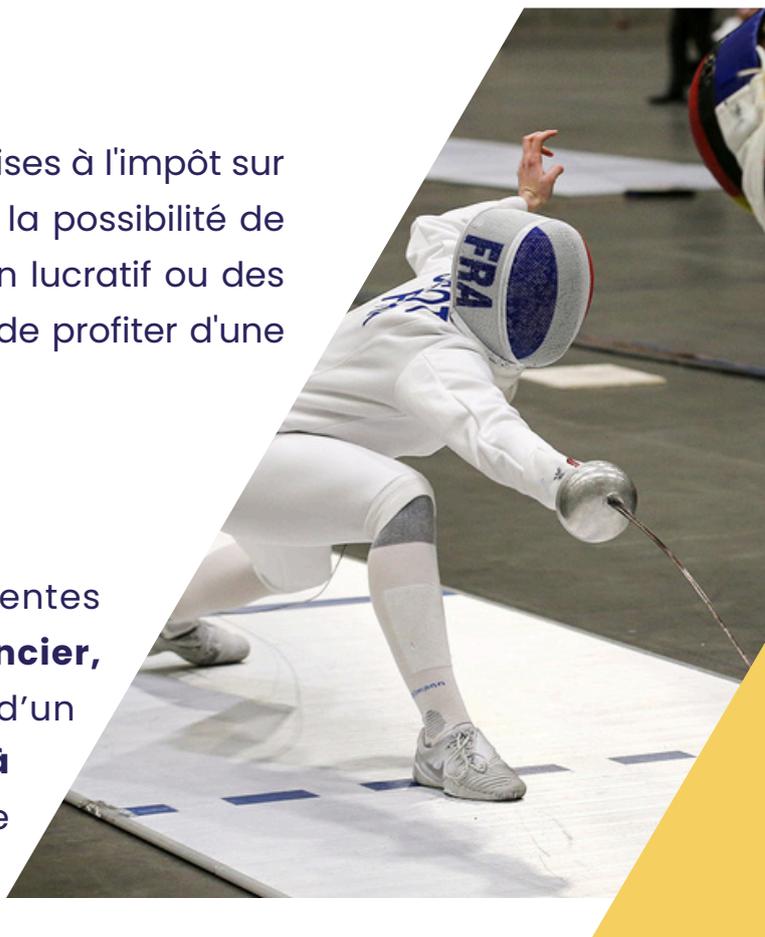
1K
FOLLOWERS
TOUS RÉSEAUX CONFONDUS

Quelles sociétés sont éligibles ?

Toutes les entreprises, qu'elles soient soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ont la possibilité de faire des dons à des organismes à but non lucratif ou des associations. En retour, elles ont le moyen de profiter d'une réduction d'impôt.

Quels dons sont possibles ?

Votre contribution peut revêtir différentes formes, que ce soit par un apport **financier**, un **soutien en nature** (tel que la remise d'un bien), ou encore par la **mise à disposition de compétences**, comme le prêt de personnel qualifié.



Il est essentiel que votre initiative de mécénat soit dépourvue de contrepartie disproportionnée. Dans le cas contraire, elle ne serait plus considérée comme un don, mais plutôt comme une rémunération ou un parrainage (sponsoring).

Quelle est l'étendue de la déduction fiscale accordée ?

La déduction fiscale est soustraite du montant de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dû par l'entreprise au cours de l'année. Le taux de réduction varie en fonction de la nature du don et est plafonné en fonction de la finalité du versement. En cas de dépassement du plafond, l'excédent peut être reporté sur les cinq exercices suivants.

Pour notre Comité

Finalité du versement	Régime fiscale de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à une œuvre d'intérêt général	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	60 % du montant pour la fraction du don inférieur ou égale à 2 millions € 40 % pour la fraction supérieure à 2 millions €	Dans la limite de 20 000 € ou 0.5% (0.5 pour 100) du chiffre d'affaires annuel hors taxe



Qu'est ce que le "parrainage" ou "sponsoring" ?

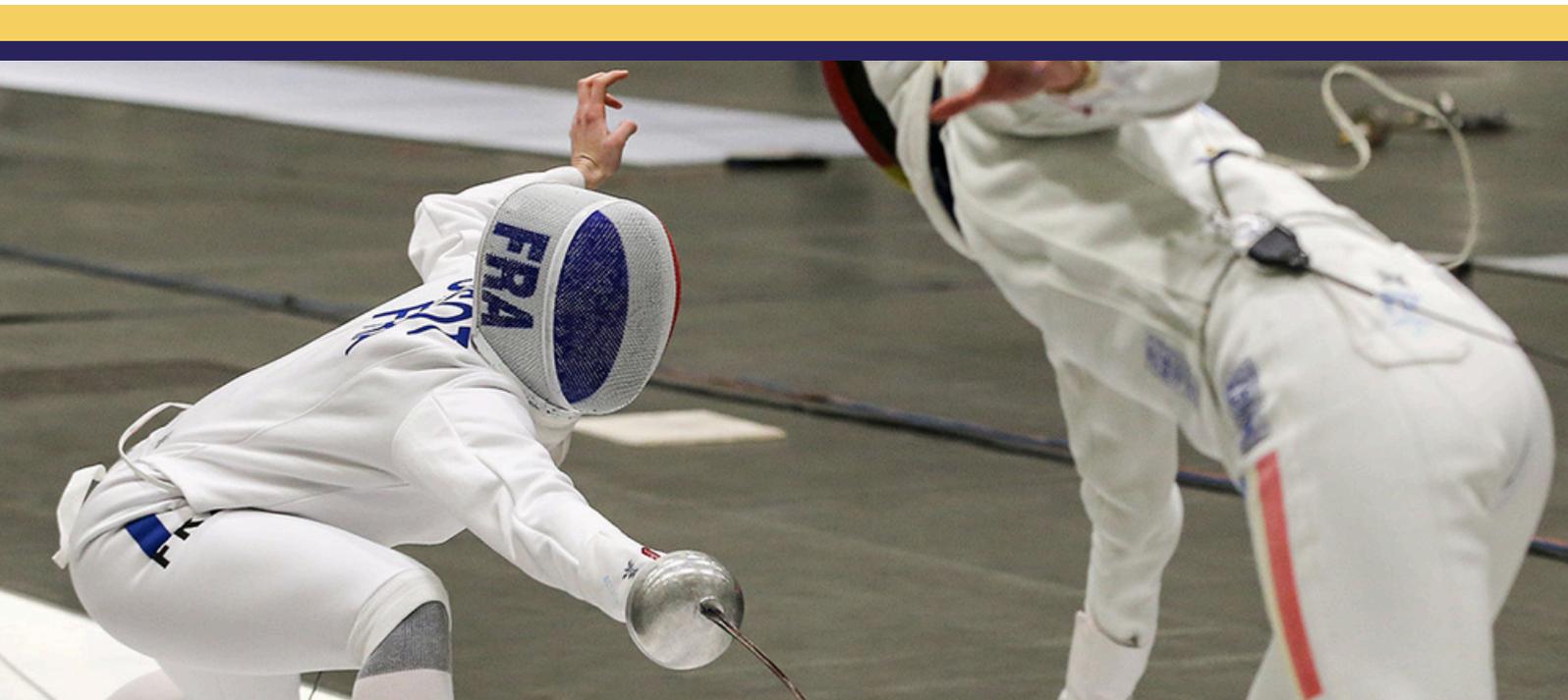
Le sponsoring consiste à apporter un soutien matériel à un événement, une personne, un produit ou une organisation dans le but de tirer directement des avantages. Les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise.

Les dépenses de parrainage ?

Le sponsor peut, dans certaines conditions, incorporer **60%** du montant de la facture dans ses frais généraux, ce qui lui permet de **les déduire de son bénéfice déclaré**. Contrairement au mécénat où les dépenses sont déduites directement des impôts, dans le cas du parrainage, étant donné que les impôts sont **calculés sur le bénéfice**, cette démarche aboutit finalement à une réduction d'impôts, mais de moindre ampleur.

Le plafond ?

Attention, le montant total des dons ne doit pas excéder **0,5 % de son chiffre d'affaires annuel HT**. L'excédent peut être reporté sur les exercices comptables ultérieurs.



Services Disponibles

Offres	Details
1	Page partenaire sur notre site internet et réseaux sociaux.
2	Naming des pistes lors des compétitions départementale.
3	Tout type d'affichage en fonction de vos envies.
4	Goodies pour dotation aux clubs et aux arbitres.
5	Flocage des vestes d'intervention du comité.
6	Affichage espace podium.
7	Naming et branding des lots remis sur compétition. (médaille, coupe)
8	Partenaires événements.